



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/372

Du 15/11/2022

Attribution du marché 2022-48 - Marché sans publicité ni mise en concurrence de services innovants faisant suite à l'AMI « Objectif ZAN » lancé par l'ADEME – 2 lots

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-9-1 du code de la commande publique issu du décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 - art. 2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour des services innovants,

VU la décision de financement de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie numéro 22DAD0048 pour le projet intitulé « AMI ZAN - RIS ORANGIS »,

CONSIDERANT que le projet retenu par l'ADEME, développé avec le Cerema et Sol Paysage, s'appuie sur une vision du sol qui n'est pas seulement spatiale, comme cela est souvent le cas dans nos politiques d'aménagement, mais bien de considérer le sol comme une ressource à part entière qui assure des fonctions essentielles dans un écosystème territorial,

CONSIDERANT que l'expertise technique et méthodologique des partenaires, par des approches croisées SIG innovantes et une investigation de terrain, doit permettre de définir une stratégie ZAN dans nos documents d'urbanisme en identifiant les espaces à préserver, les potentiels de renaturation et de densification,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour des services innovants en ses deux lots, à savoir :

- Lot n°1 : Diagnostic territorial innovant et stratégie de planification urbaine ZAN
- Lot n°2 : Diagnostics Agro-pédologiques et missions d'ingénierie en contexte de sols urbains

CONSIDERANT que l'entreprise CEREMA pour le lot n°1, et SOL PAYSAGE pour le lot n°2 ont remis une offre négociée correspondant aux objectifs de l'AMI ZAN telle que notifiés par l'ADEME,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-48 en ses deux lots de consultation,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché sans publicité ni mise en concurrence de services innovants avec la société :

- **Lot n°1** Diagnostic territorial innovant et stratégie de planification urbaine ZAN : CEREMA dont le siège social se situe 58 rue Roger Salengro - Boîte 121 Immeuble Dolomites - Bât. D - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- **Lot n°2** Diagnostics Agro-pédologiques et missions d'ingénierie en contexte de sols urbains : SOL PAYSAGE dont le siège social se situe, 8 bis Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Lot n°1 : 17.387 € HT soit 20.864,40 € TTC
- Lot n°2 : 47.720 € HT soit 57.264 € TTC

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 15/11/2022 à 16:44